

## EUROFINS SCIENTIFIC SE

### Société Européenne

Siège social : 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg  
Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg B 167.775  
(la « **Société** »)

### AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE VALANT AVIS D'INFORMATION DES OBLIGATAIRES

Les actionnaires de la Société, et uniquement avec voix consultative les porteurs de *Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds* (ISIN : XS2051471105, XS1224953882 et XS1716945586) et/ou de *Senior Unsecured Euro Bonds* (ISIN : XS1651444140, XS2167595672 et XS2343114687) émis par la Société, sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (respectivement l'« **Assemblée Générale Ordinaire** » et l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** », et ensemble les « **Assemblées Générales** ») :

**le mardi 26 avril 2022 à 16.30 (heure de Luxembourg)**

Les Assemblées Générales n'auront pas lieu physiquement.

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### **De la compétence de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire annuelle**

1. Lecture du rapport de gestion préparé par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), incluant le rapport sur la gestion du Groupe, le rapport spécial sur les conflits d'intérêts et la section du rapport de gestion sur les rachats par la Société de ses propres actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que prévu à l'article 430-18 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **LSC** ») ;
2. Lecture du rapport spécial sur les opérations réalisées au titre du capital autorisé établi en application des stipulations de l'article 8Bis des statuts de la Société (les « **Statuts** ») intitulé « *Capital Autorisé* » ;
3. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé de la Société (le « **Réviseur d'Entreprises Agréé** ») sur les comptes annuels préparés en conformité avec les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg, les comptes consolidés du groupe préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, et sur l'exécution de sa mission ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
6. Affectation du bénéfice net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
8. Décharge à donner à Deloitte Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
9. Lecture et vote consultatif sur le rapport de rémunération de la Société contenu dans le

document incluant la politique de rémunération de la Société et le rapport annuel sur la rémunération de la Société, intitulé « **Eurofins Group Remuneration Report 2021** » ;

10. Renouvellement du mandat de Mme Patrizia LUCHETTA en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de deux (2) années ;
11. Renouvellement du mandat de Mme Fereshteh POUCHANTCHI en qualité d'administrateur indépendant pour une durée d'une (1) année ;
12. Renouvellement du mandat de Mme Evie ROOS en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de deux (2) années ;
13. Renouvellement du mandat de Deloitte Audit ou nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société ;
14. Fixation des jetons de présence alloués aux administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2022 ;
15. Compte-rendu des opérations sur capital réalisées par le Conseil d'Administration au titre du programme de rachat d'actions arrêté par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2019 ;  
et
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **De la compétence de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire**

1. Suppression du dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société (les « **Statuts** ») stipulant « *Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur, et celles qui pourront l'être ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.* », de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé à Nantes en date du 1er avril 1989, enregistré à la recette des impôts de Paris 13ème - Salpêtrière.*

*Elle a été transformée en société anonyme par décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 16 février 1994.*

*Elle a été transformée en société européenne par décision de l'assemblée générale mixte du 2 mai 2007 devenant de ce fait une société anonyme européenne (SE).*

*La Société a transféré son siège social au Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2012 et continue d'exister comme société européenne de droit luxembourgeois. » ;*

2. Insertion d'un nouvel article 6 dénommé « **Loi Applicable** » dans les Statuts et qui aura la teneur suivante :

#### **« ARTICLE 6 LOI APPLICABLE**

*La Société est régie par des dispositions européennes et nationales en vigueur et celles qui pourront l'être ultérieurement, en particulier la Loi (pour les besoins des présents statuts, le terme « **Loi** » comprend la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la « **LSC** »), ainsi que la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées et portant transposition de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant*

*l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, telle que modifiée), ainsi que par les présents statuts. » ;*

3. Modification de l'article 9 des Statuts pour supprimer la parenthèse « *(pour les besoins des présents statuts, le terme « **Loi** » comprend la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la **LSC**) ainsi que la loi du 27 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées)* », de sorte que l'article 9 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

**« ARTICLE 9 LIBERATION DES ACTIONS**

*La libération des actions intervient dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi. » ;*

4. Modification du troisième paragraphe de l'article 10.3 des Statuts pour modifier l'intitulé de la loi du 11 janvier 2008 en supprimant « *sur les émetteurs de valeurs mobilières* » après « *relative aux obligations de transparence* », de sorte que le troisième paragraphe de l'article 10.3 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« Sans préjudice des stipulations de l'article 10.3., sont applicables les dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, telle que modifiée. » ;*

5. Modification du dernier paragraphe de l'article 12bis.2 des Statuts pour insérer l'incise « *, respectivement de constater leur annulation, conformément aux modalités décrites dans les présents statuts* » en fin de paragraphe, de sorte que le dernier paragraphe de l'article 12bis.2 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires a délégué au Conseil d'Administration, qui peut lui-même déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de vérifier l'existence du droit à attribution des parts bénéficiaires de catégorie A et de procéder à leur émission, respectivement de constater leur annulation, conformément aux modalités décrites dans les présents statuts. » ;*

6. Modification du deuxième paragraphe de l'article 12bis.3 des Statuts pour supprimer sa dernière phrase « *Cette demande devra être adressée au Conseil d'Administration de la Société au plus tard le 30 juin 2021.* » et remplacer le texte « *devra adresser* » par « *devait adresser au plus tard le 30 juin 2021* », de sorte que le deuxième paragraphe de l'article 12bis.3 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« L'actionnaire souhaitant se voir émettre des parts bénéficiaires de catégorie B à concurrence du nombre de ses actions inscrites en compte nominatif devait adresser au plus tard le 30 juin 2021 une demande écrite au Conseil d'Administration justifiant de l'inscription en compte nominatif pendant cinq années consécutives de ses actions au nom du même détenteur. » ;*

7. Modification du quatrième paragraphe de l'article 12bis.3 des Statuts pour inclure le texte « *, respectivement constater leur annulation,* » suite à « *procéder à leur émission* », de sorte que le quatrième paragraphe de l'article 12bis.3 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires a délégué, avec capacité de sous-délégation, au Conseil d'Administration tout pouvoir pour vérifier l'existence du droit à attribution des parts bénéficiaires de catégorie B, constater la libération du numéraire en totalité et procéder à leur émission, respectivement constater leur annulation, conformément aux modalités décrites dans les présents statuts. » ;*

8. Modification du quatrième paragraphe de l'article 12bis.4 des Statuts pour inclure le texte « , respectivement constater leur annulation, » suite à « procéder à leur émission », de sorte que le quatrième paragraphe de l'article 12bis.4 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires a délégué, avec capacité de sous-délégation, au Conseil d'Administration tout pouvoir pour vérifier l'existence du droit à attribution des parts bénéficiaires de catégorie C, constater la libération du numéraire en totalité et procéder à leur émission, respectivement constater leur annulation, conformément aux modalités décrites dans les présents statuts. » ;*

9. Modification du premier paragraphe de l'article 12bis.5 des Statuts pour transformer la référence à l'article 12bis.5 des Statuts en référence à l'article 12 Bis des Statuts, de sorte que le premier paragraphe de l'article 12bis.5 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« Conformément aux stipulations du présent article 12 Bis, outre les actions représentatives du capital social, ont été émises à la date du [●] :*

- [●] ([●]) parts bénéficiaires de catégorie A non représentatives d'une quotité du capital et à chacune de ces parts bénéficiaires de catégorie A est attaché un droit de vote ;*
- [●] ([●]) parts bénéficiaires de catégorie B non représentatives d'une quotité du capital et à chacune de ces parts bénéficiaires de catégorie B est attaché un droit de vote ;*
- [●] ([●]) parts bénéficiaires de catégorie C non représentatives d'une quotité du capital et à chacune de ces parts bénéficiaires de catégorie C est attaché un droit de vote. » ;*

10. Modification du deuxième paragraphe de l'article 12bis.5 des Statuts pour inclure le texte « , respectivement de l'annulation, » suite à « A la suite de l'émission », supprimer le terme « nouvelles » avant « parts bénéficiaires de catégorie A, B ou C » et inclure le texte « , respectivement de l'annulation, » suite à « dans le mois de l'émission », de sorte que le deuxième paragraphe de l'article 12bis.5 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« A la suite de l'émission, respectivement de l'annulation, de parts bénéficiaires de catégorie A, B ou C, le Conseil d'Administration ou un fondé de pouvoir devra se présenter devant un notaire luxembourgeois dans le mois de l'émission, respectivement de l'annulation, pour mettre à jour le nombre de toute catégorie de parts bénéficiaires émises indiquées à l'article 12 Bis des statuts. » ;*

11. Modification du premier paragraphe de l'article 13 des Statuts pour remplacer le terme « dix-huit (18) » par le terme « seize (16) », de sorte que le premier paragraphe de l'article 13 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« Le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de seize (16) membres au plus nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. » ;*

12. Modification de l'article 15.2 des Statuts pour mettre à jour les noms des comités créés par le Conseil d'Administration en « comité d'audit et de risque », « comité de nomination et de rémunération » et « comité de durabilité et de gouvernance d'entreprise » et harmoniser le texte de l'article, de sorte que l'article 15.2 aura désormais la teneur suivante :

*« Le Conseil d'Administration peut décider de créer des comités chargés de considérer les affaires soumises par le Conseil, en ce compris un comité d'audit et de risque, un comité de nomination et de rémunération et un comité de durabilité et de gouvernance d'entreprise. » ;*

13. Modification du premier alinéa de l'article 16.2 (1) des Statuts pour remplacer la parenthèse « (sans que celle-ci puisse avoir une durée supérieure à celle des membres du Conseil d'Administration) » par l'incise « , à condition que, dans le cas où le Directeur Général est également un administrateur de la Société, la durée de son mandat en tant que Directeur Général ne dépasse

*pas celle de son mandat d'administrateur* », de sorte que le premier alinéa de l'article 16.2 (1) des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« Le Conseil d'Administration procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, à condition que, dans le cas où le Directeur Général est également un administrateur de la Société, la durée de son mandat en tant que Directeur Général ne dépasse pas celle de son mandat d'administrateur, et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. » ;*

14. Modification du premier paragraphe de l'article 16.3 des Statuts pour remplacer l'incise « , sans que celle-ci puisse avoir une durée supérieure à celle des membres du Conseil d'Administration » par l'incise « , à condition que, dans le cas où un Directeur Général Délégué est également un administrateur de la Société, la durée de son mandat en tant que Directeur Général Délégué ne dépasse pas celle de son mandat d'administrateur », de sorte que le premier paragraphe de l'article 16.3 des Statuts aura désormais la teneur suivante :

*« Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, et détermine l'étendue des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et la durée de leur mandat, à condition que, dans le cas où un Directeur Général Délégué est également un administrateur de la Société, la durée de son mandat en tant que Directeur Général Délégué ne dépasse pas celle de son mandat d'administrateur. Ensemble avec le Directeur Général, ils formeront alors un comité de direction conformément à l'article 441-11 de la LSC. » ;*

15. Création d'une version anglaise des Statuts ; et

16. Délégation de pouvoirs pour la réalisation des formalités légales.

\* \* \* \* \*

#### **A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Du fait de la situation liée à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a adopté la loi du 23 septembre 2020, telle que modifiée, portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales (la « Loi Covid »). En vue de protéger ses employés, actionnaires et autres parties prenantes et de respecter les restrictions liées aux déplacements et à l'organisation de rassemblements actuellement en vigueur, le conseil d'administration de la Société a décidé de tenir cette année les Assemblées Générales sans présence physique, conformément aux dispositions de la Loi Covid. Les détails pratiques sont décrits à la fin de la présente convocation.**

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de se faire représenter aux Assemblées Générales par le Mandataire Désigné (tel que défini ci-après) ou de voter par correspondance.**

**La Société a désigné les mandataires suivants pour représenter les actionnaires qui souhaitent et font le choix de se faire représenter aux Assemblées Générales (chacun le « Mandataire Désigné ») :**

- i. Monsieur Gilles Martin, le Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de la Société, ou Monsieur Hugues Vaussy, chacun agissant individuellement : pour représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire, et**
- ii. Monsieur Gilles Martin, le Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de la Société, ou Monsieur Hugues Vaussy, chacun agissant individuellement avec faculté de délégation à (i) tout avocat de KLEYR GRASSO, société en commandite**

simple, ayant son siège social au 7 rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220.509, représentée par son associé commandité KLEYR GRASSO GP, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7 rue des Primeurs, L-2361 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220.442, elle-même représentée par l'un de ses représentants ou signataires autorisés, ou (ii) tout salarié de l'office notarial de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ou (iii) tout salarié de tout autre office notarial établi au Grand-Duché de Luxembourg: pour représentation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

***Pour s'informer :***

Les documents et informations qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.eurofins.com/investors/agm-2022/>). Chaque actionnaire, sur production de son titre, peut obtenir gratuitement copie des documents dans les conditions légales applicables.

Contact :

Eurofins Scientific SE  
Att : Service AG  
23, Val Fleuri  
L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
Tel : +352 261 85 31 Fax : +352 261 85 331  
[AG2022@eurofins.com](mailto:AG2022@eurofins.com)

***Ajout de points à l'ordre du jour / droit de déposer des projets de résolutions :***

Un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble au moins 5% des actions composant le capital social de la Société ont le droit de faire inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Une telle demande doit être reçue par la Société **avant minuit (heure de Luxembourg) le 4 avril 2022**. La demande doit être formulée par écrit et adressée à la Société par courrier électronique ([AG2022@eurofins.com](mailto:AG2022@eurofins.com)). Elle doit inclure soit (a) le texte du (ou des) nouveau(x) point(s) d'ordre du jour proposé(s), le texte de la (des) résolution(s) correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution(s) concernant un (ou des) point(s) inscrit(s) ou à inscrire à l'ordre du jour, avec une indication claire du (ou des) point(s) de l'ordre du jour dont il s'agit, et une explication.

La demande doit contenir les coordonnées (nom, prénom, téléphone, courrier électronique) d'une personne de contact afin de permettre à la Société d'accuser réception de la demande dans les 48 heures, ainsi qu'une preuve attestant de la qualité d'actionnaire et de la représentation de 5% au moins des actions émises par la Société sous la forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier, sachant que le demandeur devra avoir cette qualité à la Date d'Enregistrement (tel que ce terme est défini ci-dessous).

***Droit de poser des questions écrites :***

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions-et-Réponses des Assemblées Générales. Les questions doivent parvenir à la Société **avant minuit (heure de Luxembourg) le 11 avril 2022**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique ([AG2022@eurofins.com](mailto:AG2022@eurofins.com)) et doivent contenir l'identité complète de l'actionnaire ainsi qu'une preuve de sa qualité d'actionnaire telle que résultant d'un certificat émis par un intermédiaire financier, sachant que le demandeur devra avoir cette qualité à la Date d'Enregistrement (tel que ce terme est défini ci-dessous).

***Assemblées Générales – vote par procuration ou par correspondance (pas de présence physique aux Assemblées Générales compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 et en conformité avec les dispositions de la Loi Covid) :***

Seuls les actionnaires dont la qualité d'actionnaire apparaît directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement disposeront du droit de se faire représenter et de voter aux Assemblées Générales.

**Aucun actionnaire ni mandataire d'actionnaire, autre que le Mandataire Désigné, ne pourra assister physiquement (en personne) aux Assemblées Générales.**

**LA DATE D'ENREGISTREMENT EST FIXEE AU 12 AVRIL 2022 A MINUIT (24 HEURES) HEURE DE LUXEMBOURG (LA « DATE D'ENREGISTREMENT »).**

**Conditions pour voter par procuration ou par correspondance**

Les détenteurs d'actions à la Date d'Enregistrement peuvent choisir de :

- (i) donner pouvoir au Mandataire Désigné, ou à une tierce personne désignée par eux, pour voter en leur nom et selon leur choix à l'Assemblée Générale, ou
- (ii) donner des instructions de vote au Mandataire Désigné. Le Mandataire Désigné votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de vote par correspondance. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de vote par correspondance, le Mandataire Désigné votera au nom de l'actionnaire et selon son choix. Au cas où les actionnaires désignent une personne comme mandataire autre que le Mandataire Désigné par la Société, cette personne pourra uniquement voter aux Assemblées Générales en donnant des instructions de vote au Mandataire Désigné.

Les détenteurs d'actions qui veulent voter par procuration ou par correspondance doivent envoyer à la Société le formulaire unique de procuration / vote par correspondance complété, daté et signé accompagné, pour les actionnaires dont la propriété des actions est enregistrée indirectement, du CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT qui devra impérativement être daté du **12 avril 2022** (la Date d'Enregistrement). Pour obtenir le CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT, les actionnaires dont les actions sont détenues en système de compensation (*clearing*) ou par le biais d'un intermédiaire financier doivent s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont en dépôt. Le CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT devra mentionner l'identité du propriétaire des actions, le nombre d'actions enregistrées à la Date d'Enregistrement, et une confirmation que les actions détenues étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement.

Le formulaire unique de procuration / vote par correspondance, pour être valable, doit être reçu par la Société (Eurofins Scientific SE, c/o Better Orange IR & HV AG, Haidelweg 48, 81241 Munich, Allemagne, [eurofins@better-orange.de](mailto:eurofins@better-orange.de)) au plus tard à **minuit (24 heures) heure de Luxembourg, le 19 avril 2022.**

Les détenteurs d'actions qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à la Société peuvent le faire à tout moment, en délivrant à la Société un autre formulaire complété, daté et signé et portant une date ultérieure, au plus tard le 19 avril 2022 à minuit (heure de Luxembourg).

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura pas la possibilité de se faire représenter par le Mandataire Désigné aux Assemblées Générales.

Les actionnaires et le cas échéant tout mandataire d'actionnaire ne peuvent utiliser que le formulaire de procuration / vote mis à disposition par la Société.

\* \* \* \* \*

Les porteurs de *Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds* (ISIN: XS2051471105, XS1224953882 et XS1716945586) et/ou de *Senior Unsecured Euro Bonds* (ISIN: XS1651444140, XS2167595672 et XS2343114687) ont le droit de prendre connaissance des pièces communiquées aux Assemblées Générales et peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales, mais uniquement avec voix consultative.

#### **Conditions pour assister via un mandataire**

Les détenteurs d'obligations à la Date d'Enregistrement peuvent se faire représenter par le Mandataire Désigné en envoyant à la Société au plus tard à **minuit (heure de Luxembourg) le 19 avril 2022** le formulaire de procuration complété, daté et signé accompagné, pour les obligataires dont la propriété des obligations est enregistrée indirectement, du CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT qui devra impérativement être daté du **12 avril 2022** (la Date d'Enregistrement).

Pour obtenir le CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT, les obligataires dont les obligations sont détenues en système de compensation (*clearing*) ou par le biais d'un intermédiaire financier doivent s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs obligations sont en dépôt. Le CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT devra mentionner l'identité du propriétaire des obligations, le nombre d'obligations enregistrées, et une confirmation que les obligations détenues étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site internet de la Société <https://www.eurofins.com/investors/agm-2022/> ou par simple demande adressée par courrier électronique ([eurofins@better-orange.de](mailto:eurofins@better-orange.de)).

\* \* \* \* \*

Luxembourg, le 25 mars 2022.

Pour le Conseil d'Administration